

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2022

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou (à partir de 20h37), Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Frédéric Henriot (à partir de 20h43), Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet (à partir de 20h44), Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet et Eric Lucas

Absents excusés représentés :

Anne-Charlotte Benichou (jusqu'à 20h37)	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Frédéric Henriot (jusqu'à 20h43)	Pouvoir à Elisabeth De Lavergne
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Marie-Pierre Digard
David Saussol	Pouvoir à Philippe Escande
Alexis Midol-Monnet (jusqu'à 20h41)	Pouvoir à Didier Missenard
Augustin Bousbain	Pouvoir à Eliane Sauteron
Hervé Dole	Pouvoir à Martine Charvin
Mireille Delafaix	Pouvoir à Maxime Viala

Absents : Raymond Raphael et Emma Brulon.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 23
Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Théo LAZUECH est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 14 MARS ET 5 AVRIL 2022

Les procès-verbaux des séances du 14 mars et 5 avril 2022 sont approuvés à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
28 - fév	22-45	Avenant n°1 portant modification de la régie d'avance auprès des Crocus – Régie référencée RA 30 307. A compter du 14 mai 2022, les dépenses pourront être payées par carte de paiement bancaire, espèces ou chèques.
17 - mars	22-47	Sortie d'inventaire d'un véhicule Citroën Berlingot 953 EDD 91 pour destruction. Le véhicule n'ayant plus d'utilité pour permettre le fonctionnement du service public.
31 - mars	22-56	Convention de partenariat tripartite, à titre gracieux, entre la commune d'Orsay, le lycée Blaise Pascal et l'association « PREVANET » pour une intervention de prévention numérique à destination des élèves de secondes organisé par le Service Municipal de la Jeunesse d'Orsay. Les ateliers auront lieu les lundi 16, mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022 au lycée Blaise Pascal située 18-20 rue Alexandre Fleming à Orsay.
8 - avril	22-57	Adoption de l'avenant au marché n°2021-07 relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville et du CCAS afin d'inclure des prestations supplémentaires. Le montant de l'avenant est de 9 675 € TTC pour le CCAS soit un nouveau montant du marché de 10 673,35 € TTC pour le CCAS.
8 - avril	22-58	Avenant n°1 au contrat de cession tripartite du droit de représentation du spectacle « Molten » avec la BeaverDam Company le 12 mars à 20h30 dans l'auditorium Risset du Conservatoire à Rayonnement Départemental Paris-Saclay en partenariat avec le Collectif Essonne Danse. Le montant total de la dépense s'élève à 9406,30 € TTC dont 1006,30 € seront dus par la Commune d'Orsay à l'issue de la représentation. Le reste soit 8400,00€ sera pris en charge par le Collectif Essonne danse.
8 - avril	22-59	Contrat de cession tripartite du droit de représentation des spectacles « Papiers Dansés » le 23 mars 2022 et « Petits Papiers Dansés » les 24 et 25 mars 2022 dans les différents Multi-accueil de la Ville avec la Compagnie La Libentère en partenariat avec le Collectif Essonne Danse. Le montant total de la dépense s'élève à 4522 € TTC dont 1322 € seront dus par la Commune d'Orsay à l'issue de la représentation. Le reste soit 3200 € sera pris en charge par le Collectif Essonne danse.
8 - avril	22-60	Adoption du marché 2022-02 relatif à la maintenance, entretien, nettoyage et contrôle règlementaire des jeux d'extérieur fixes et installées pour les enfants dans les écoles et parcs ainsi que divers travaux d'aménagement avec la société Entreprise JULLIEN domiciliée à La Seigneurie à PACY-SUR-EURE (27120). Le montant forfaitaire annuel est de 15 434,64 € TTC au poste 1 Maintenance préventive et d'un montant maximum annuel de 30 000 € TTC du poste 2 Maintenance curative sur bons de commande. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il peut être reconduit 3 fois par période d'un an du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée jusqu'au 31 décembre 2025.
28 - avril	22-61	Adoption de l'avenant n°2 au marché 2018-24 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de réseau de chaleur géothermique afin d'inclure des prestations supplémentaires et de calculer le forfait définitif de rémunération. Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 14 760 € HT soit 17 712 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève 59 682,50 € HT soit 71 679 € TTC.
25 - avril	22-62	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logement au profit de M. Florent RASTOIX pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, à compter du 25 avril 2022.

11 - avril	22-63	Renouvellement des adhésions aux associations G-E-A (Association française des commissaires d'expositions) et BLA ! (association nationale des professionnels de la médiation). Le montant total de la dépense s'élève à 130€ TTC.
11 - avril	22-64	Contrat d'exposition avec l'artiste Antonin Detemple - Exposition du 13 mai au 12 juin 2022 à la Crypte d'Orsay. Le montant total de la dépense s'élève à 3120 € TTC.
15 - avril	22-65	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle nommé « silences complices? », dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violences, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes sur le lieu de travail, passé avec la Compagnie Desamorçe - 21, rue du Grand Prieuré - 75011 PARIS. La représentation d'une durée de 3 heures a eu lieu le 31 mars 2022, de 8h30 à 11h30 dans les locaux de la ville d'ORSAY. Le montant de la dépense s'élève à 4 884.65€ TTC.
14- avril	22-66	Avenant n°4 à la décision n°06-40 portant modification du montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes auprès du cimetière - Régie référencée : RR 03 217. A compter du 2 mai 2022, l'encaisse de la régie s'élève à 4600 € et le montant du cautionnement s'élève à 460 €.
21 - avril	22-67	Convention pour la mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours pour l'organisation de l'Orcéenne, par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne. Le montant de l'intervention s'élève à 300 €.
22 - avril	22-68	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS) portant sur la modification de l'annexe 1 relative aux horaires de mise à disposition des installations sportives pour l'année 2021-2022.
22 - avril	22-69	Convention de mise à disposition du Terrain d'honneur rugby, du terrain synthétique rugby, de la pointe annexe rugby, du terrain synthétique football, du club house rugby et des vestiaires du Stade Municipal au profit de FACS Section Centrale 7 pour l'organisation du Centrale 7 les mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022 de 9h00 à 20h00.
19 - avril	22-70	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour la saison culturelle 2022. Le dispositif d'aide Contrat culturel de territoire se décline en 2 parties: une aide au fonctionnement et une aide à l'investissement pour la mise en œuvre de la saison culturelle 2022. La demande de subvention en fonctionnement s'élève à 33000 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 142 409 € et la demande en investissement s'élève à 2400 € pour un montant de dépenses de 8270€HT.
20 - avril	22-71	Convention de prêt, à titre gratuit, de tablettes par la commune d'Orsay afin de faciliter l'accompagnement pédagogique des enfants Ukrainiens nouvellement scolarisés à l'école de Mondétour.
22 - avril	22-72	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, des Bassins Intérieurs du Stade Nautique au profit du Comité Départemental de l'Essonne de l'UNSS pour l'organisation des Championnats de Département de Natation le 25 mai 2022 de 13h30 à 16h30.
	22-73	INEXISTANTE
22 - avril	22-74	Adoption du contrat n°2022-05D relatif à la maintenance et à l'entretien des horodateurs du parc de stationnement de la ville d'Orsay avec la société FLOWBIRD, domiciliée 100 avenue de Suffren à PARIS (75 015) pour un montant maximum de 39 900€ HT. Le marché prend effet à compter du 1 ^{er} mai 2022 pour une période non reconductible d'un an, jusqu'au 30 avril 2023.
22 - avril	22-75	Adoption du marché n°2022-04 relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration VRD - Contrôles de conformité (Lot n°2 : Travaux d'entretien d'assainissement : curage, chemisage et interventions d'urgence de type désengorgement, inspection d'ouvrage) par la société SNAVEB domiciliée 608 rue du Maréchal Juin - ZI de Vaux Le Pénil - BP 563 à MELUN (77006). Le marché est un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum annuel de 15 000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une année. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an.

22 - avril	22-76	Adoption du marché n°2022-04 relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration VRD - Contrôles de conformité (Lot n°3 : Contrôles de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments et réseaux privés de la ville) avec la société SNAVEB domiciliée 608 rue du Maréchal Juin -ZI de Vaux Le Pénil - BP 563 à MELUN (77006). Le marché est un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum annuel de 11000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une année. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an.
2 - mai	22-77	Contrat avec M. Emmanuel Sicsik-Paré représentant l'Harmonie de l'AFREUBO, domiciliée BP52, 91402 Orsay, pour des prestations musicales lors des cérémonies des 8 mai et 11 novembre 2022. Le montant de la dépense s'élève à 1100 € TTC.
22 - avril	22-78	Adoption du marché n°2022-04 relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration VRD - Contrôles de conformité (Lot n°1 : Travaux d'entretien et d'amélioration des infrastructures et des réseaux d'assainissement dans l'enceinte des sites communaux de la ville d'Orsay) avec la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF domiciliée 5 rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91351). Le marché est un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum annuel de 95 000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une année. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an.
28 - avril	22-79	Adoption du contrat n°2022-10D COM'MERCEA, domiciliée 5 rue du chant des oiseaux à MONTESSON (78360), pour un montant forfaitaire de 22 800€ HT. Les prestations forfaitaires concernent la mise à disposition de la solution avec une plateforme numérique (hébergement, maintenance et support) et l'abonnement des commerçants (250 maximum). Des prestations complémentaires pourront être commandées (à la demande pour des formations supplémentaires ou des modules de marketing) selon le modèle d'un accord-cadre à bon de commande pour un montant maximum de 17 000€. Le contrat prend effet à compter de sa date de notification pour deux ans.
28 - avril	22-80	Remise de récompenses aux participants de la Fête du Sport 2022. La remise d'une carte de 5 entrées au Stade Nautique aux participants qui figurent sur le Pass'Sport Equipe et qui auront pris part à un certain nombre d'ateliers au cours de la Fête du sport. Ces entrées devront être utilisées par les membres de l'équipe dans un délai de 6 mois à compter de la date du Samedi 21 Mai 2022 durant les heures d'ouverture au public du Stade Nautique.
28 - avril	22-81	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS). Modification de l'annexe 1, portant sur les horaires de mise à disposition des installations sportives pour l'année 2021-2022, de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des STAPS.

Point n°4 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de Monsieur Patrick SIMON, il est procédé à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Emma BRULON

2022-32 – COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à main levée, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal, au sein de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,

M. Patrick VILLETTE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Au titre de la majorité :

- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Véronique FRANCE TARIF
- Alexis MIDOL-MONNET
- Théo LAZUECH
- Martine CHARVIN
- Marie-Pierre DIGARD
- Philippe ESCANDE
- Michèle VIALA
- Elisabeth DE LAVERGNE
- Kaouthar BENAMEUR
- Mireille DELAFAIX
- Albert DA SILVA

Et au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick VILLETTE
- Louis LEROY
- Raymond RAPHAEL
- Eric LUCAS

2022-33 – COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AFFAIRES GENERALES

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à main levée, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal, au sein de la commission des finances, du développement économique et affaires générales.

M. Patrick VILLETTE, ayant obtenu la majorité absolue est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission des finances, du développement économique et affaires générales.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Au titre de la majorité :

- Elisabeth CAUX
- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Elisabeth DELAMOYE
- Eliane SAUTERON
- Augustin BOUSBAIN
- Yann OMBRELLO
- Théo LAZUECH
- Pierre CHAZAN
- Hervé DOLE
- Philippe ESCANDE
- Marie-Pierre DIGARD
- Kaouthar BENAMEUR

Et au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick VILLETTE
- Louis LEROY
- Raymond RAPHAEL
- Eric LUCAS

2022-34 – FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE D'URGENCE POUR L'UKRAINE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au titre de l'aide d'urgence au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) au titre du programme « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » FDC numéro 1-2-00263.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer tous documents s'y rapportant.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget communal.

2022-35 – FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LE SECOURS POPULAIRE D'ORSAY, SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE CLUB D'ECHECS D'ORSAY

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter une subvention de fonctionnement de 2000 € à l'association *Le Secours Populaire d'Orsay*,

- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association *Le Club d'échecs d'Orsay*,
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la commune au compte 6574.

2022-36 – PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Crée** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune d'Orsay et du C.C.A.S.
- **Décide** de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune d'Orsay.
- **Informe** Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- **Décide** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-37 – PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, LE MAINTIEN DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

- Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (4 femmes et 1 homme),
- Maintient le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- Décide de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

Article 2 :

- Décide de mettre en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents ;
- Décide que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial, soit 5 représentants
- Maintient le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,

- Décide de recueillir, par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance.

2022-38 – PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'assistance à l'archivage.
-
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'assistance à l'archivage.

2022-39 – PERSONNEL COMMUNAL- ADOPTION D'UN CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE ENTRE LA VILLE D'ORSAY ET L'URSSAF

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'adhésion révocable de la Ville d'Orsay au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels et les agents non statutaires ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'adhésion susvisé ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Décide** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivants, chapitre globalisé 012.

2022-40 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN - TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire, conformément aux tableaux ci-dessous, à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2022-2023, soit le 1er septembre 2022.
- **Précise** que la participation financière des familles est déterminée par le nombre de jours d'accueil et l'amplitude horaire d'accueil de l'enfant.
- **Précise** que le quotient familial est applicable à l'ensemble des activités (hormis pour les tarifs extérieurs). En cas d'absence de calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif possible.

- **Précise** que le créneau 15h30 à 16h30 est gratuit.
- **Précise** qu'en cas de dépassement du créneau horaire choisi, l'heure supplémentaire sera facturée aux familles au tarif occasionnel et que toute heure commencée est due.
- **Précise** que pour les réservations occasionnelles à la restauration scolaire :
 - o si la réservation est effectuée au moins 10 jours avant la date souhaitée, une majoration de 5 % sur le tarif de base est appliquée (occasionnel 1)
 - o Si la réservation est effectuée moins de 10 jours avant la date souhaitée, une majoration de 10 % sur le tarif de base est appliquée (occasionnel 2)
- **Précise** que les modalités d'inscription, de changements de formules, et de déduction sont notifiées dans le document relatif aux modalités de fonctionnement des temps périscolaires.

Tarifs accueils périscolaires :

Périscolaire MATINS (tarif horaire)			
	occasionnel		extérieur
	mini (QF = 200)	maxi (QF = 2300)	
maternelle	0,84	3,83	4,88
élémentaire	1,09	2,73	3,49

Périscolaire SOIRS (tarif horaire)					
	abonnement		occasionnel		extérieur
	mini (QF = 200)	maxi (QF = 2300)	mini (QF = 200)	maxi (QF = 2300)	
maternelle	0,84	3,83	0,92	4,21	4,88
élémentaire	1,09	2,73	1,19	3,02	3,49

Périscolaire MERCREDIS (tarif journée pour les enfants de maternelles)						
	abonnement		occasionnel		extérieur	
	mini	maxi	mini	maxi	abonnement	occasionnel
	QF = 200	QF = 2300	QF = 200	QF = 2300		
sans PAI	2,75	29,75	3,04	32,73	37,92	41,72
avec panier repas (PAI)	2,33	25,48	2,59	28,24	33,45	37,02

Tarifs accueil extrascolaire :

Extra-scolaire VACANCES (tarif journée et demi-journée pour les enfants de maternelles)			
	occasionnel		extérieur
	mini QF = 200	maxi QF = 2300	
demi-journée	3,10	33,38	42,55
journée	4,36	47,12	60,05
demi-journée (avec panier repas PAI)	2,67	29,15	38,20
journée (avec panier repas PAI)	3,95	43,05	55,93

Tarifs accueil CESFO :

CESFO Mercredis et vacances (tarif journalier)			
		mini QF = 200	maxi QF = 2300
mercredis	demi-journée	3,97	34,26
	journée	4,45	48,05
vacances scolaires	demi-journée (sans repas)	2,87	30,96
	journée	4,45	48,05

Restauration scolaire :

Périscolaire RESTAURATION (tarif unitaire)			
	abonnement	occasionnel	
		au moins 10 jours avant date souhaitée	moins de 10 jours avant la date souhaitée
QF mini - 200€	0,88	0,93	0,97
QF intermédiaire - 750€	5,25	5,52	5,77
QF maximum - 2 300 €	8,88	9,32	9,77
extérieur	9,32	9,78	10,25

2022-41 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN - TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration municipale conformément au tableau ci-dessous.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-dessous s'appliqueront à partir du 1er septembre 2022.
- **Précise** que les indices de rémunération qui servent à calculer les tarifs individuels sont valables pour une année scolaire. La mise à jour des indices se déroulera du 1^{er} au 30 septembre pour la période scolaire à venir.
- **Précise** qu'en cas d'absence de déclaration de l'indice, le tarif maximum sera appliqué et que l'établissement ultérieur de l'indice n'ouvrira droit à aucun effet rétroactif.

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 01/09/2022
Personnels titulaires, contractuels, de la CPS, saisonniers de la Mairie, et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	IR < 311	3,88
	311 ≤ IR < 342	4,68
	342 ≤ IR < 387	5,21
	387 ≤ IR < 439	5,26
Personnel de la communauté d'agglomération Paris Saclay ayant leur bureau sur la commune d'Orsay	439 ≤ IR < 490	5,80
	490 ≤ IR < 543	6,02
	543 ≤ IR < 596	6,32
	596 ≤ IR	6,66
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	9.06

2022-42 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN - TRANSPORT SCOLAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT DE LA CARTE IMAGINE'R POUR LES COLLEGIENS ET LES LYCEENS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Maintient** le soutien financier de la ville aux abonnements de la « carte Imagine'R scolaire » pour les élèves orcéens de la 6^e à la Terminale à hauteur de 80 €.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette prise en charge.

2022-43 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES MINI-SEJOURS D'ETE 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif applicable à ces mini-séjours.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la commune.
- **Adopte** le tarif suivant :

MINI-SEJOURS D'ETE

<u>Service</u>	<u>Lieu</u>	<u>Dates</u>	<u>Tranche d'âge</u>	<u>Prestations</u>	<u>Prix Réel * par enfant</u>
JEUNESSE	Saint-Fargeau (l'Yonne)	18 au 21 juillet 2022	11 / 17 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE ➤ ENCADREMENT ➤ HEBERGEMENT ➤ RESTAURATION ➤ ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES 	160,28 €/pers
	Cahagnes (Normandie)	23 au 26 août 2022	11 / 17 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE ➤ ENCADREMENT ➤ HEBERGEMENT ➤ RESTAURATION ➤ ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES 	214,90 €/pers

***Prix réel : activités, hébergement et pension complète (ne prends pas en compte le coût de l'encadrement par les agents municipaux et le coût du transport avec le minibus de la ville).**

PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LES MINI-SEJOURS

✓ Pour le mini-séjour dans l'Yonne

Tarif minimum de 32,06 € pour un quotient minimum de 200 €

Tarif maximum de 128,05 € pour un quotient maximum de 2 300 €

Pour les non-Orcéens : le tarif maximum est fixé à 160,28 €.

✓ Pour le mini-séjour en Normandie

Tarif minimum de 42,98 € pour un quotient minimum de 200 €

Tarif maximum de 171,92 € pour un quotient maximum de 2 300 €

Pour les non-Orcéens : le tarif maximum est fixé à 214,90 €.

2022-44 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME - CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE VOIE AU SEIN DE LA ZAC DU MOULON

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 1 contre (M. Alain Cano) et 7 abstentions (Mme Ariane Wachthausen, Mme Elisabeth Caux, Mme Véronique France-Tarif, Mme Michèle Viala, M. Albert Da Silva, Mme Kaouthar Benameur et Mme Mireille Delafaix).

- **Décide** de renommer sur la ZAC de Moulon :
 - l'avenue Jacques Friedel (portion de voie entre la limite communale avec Gif-sur-Yvette et la rue Nicolas Appert), **avenue des Sciences**.

2022-45 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME - REVISION ANNUELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe**, pour l'année 2023, la nature et le montant des taxes tel qu'il suit :
 - les enseignes de surface cumulée comprise entre 20 m² et 50 m² : 44 € / m² / an,
 - les enseignes de surface cumulée supérieure à 50 m² : 88 € / m² / an,
 - les publicités et pré-enseignes non numériques de surface inférieure à 50 m² : 22 € / m² / an,
 - les publicités et pré-enseignes non numériques de surface supérieure à 50 m² : 44 € / m² / an,
 - les publicités et pré-enseignes numériques de surface inférieure à 50 m² : 66 € / m² / an,
 - les publicités et pré-enseignes numériques de surface supérieure à 50 m² : 132 € / m² / an.
- **Précise** que la taxation se fait par face.

- **Décide** de maintenir l'exonération des enseignes de surface cumulée inférieure à 7 m².
- **Décide** de maintenir l'exonération des enseignes non scellées au sol dont la surface cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m².
- **Applique** la réfaction de 50 % sur le tarif de droit commun pour les enseignes de surface cumulée comprise entre 12 m² et 20 m² : 22 € / m² / an.
- **Indique** qu'une délibération sera prise annuellement pour la mise à jour des montants.
- **Indique** que le recouvrement de la taxe s'effectuera entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 décembre 2023.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Orsay, le 01 JUIN 2022
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

01 JUIN 2022

